



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## ARRETE MUNICIPAL N°2025-37

### PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 48 N°253

**Le Maire de la Ville de Marckolsheim,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'alignement individuel formulée en date du 22/04/2025 par Maître Céline OURY – Notaire demeurant au 4, Rue du Docteur Bernard - CS 60008 SUNDHOUSE - 67606 SELESTAT CEDEX - pour le bien situé au 5 rue des Ardennes (parcelle cadastrée section 48 N°253).

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L2122-1, L2122-3 et L2125-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2),

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

**Considérant** que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public au droit des propriétés privées riveraines ; qu'il soit fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel,

**Considérant** qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire privé riverain qui en fait la demande.

**Considérant** la configuration des lieux,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Alignement individuel

L'alignement de la voie « **rue des Ardennes** » au droit de la propriété mentionnée ci-dessus est défini par la limite actuelle de la propriété et correspond à l'aplomb du mur de clôture existant en limite Nord de la parcelle.

### ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 – Affichage et voies de recours**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 - Transmission**

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Fait à Marckolsheim, le 23/04/2025

**Le Maire,**

**Frédéric PFLIEGERSDOERFER**



Publié le 24/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-216702811-20250423-AR2025-37-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025